

Date	Le 17 février 2020
Destinataires	Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance en Saskatchewan
Objet	Saskatchewan: Modifications à la loi sur les assurances

<i>Objectif:</i>	Informar les intéressés de changements dans la loi dans un but de conformité
<i>Intéressés :</i>	Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance en Saskatchewan
<i>Branche d'assurance :</i>	Toutes
<i>Province :</i>	Saskatchewan
<i>Date d'effet :</i>	Immédiatement

Ce que vous devez savoir

Le 1^{er} janvier 2020 marquait l'entrée en vigueur de changements au [Insurance Act](#) de la Saskatchewan (« la Loi ») qui concernent les parties qui font des affaires dans cette province. Ces changements sont résumés ici.

1. Déclarations aux Conseils des assurances de la Saskatchewan:

Les assureurs qui pratiquent l'assurance RC professionnelle sont tenus d'aviser le conseil des assurances compétent de la Saskatchewan (« le Conseil ») lorsqu'une telle assurance prend fin par déchéance ou résiliation.

Les intermédiaires des Souscripteurs du Lloyd's doivent faire eux-mêmes ces déclarations au Conseil.

2. Permis restreints

Pour ce qui est des permis d'agent d'assurance restreints, il incombe à leur titulaire et à l'intermédiaire de veiller à ce que tout soit en règle. L'assureur qui crée et commercialise le produit d'assurance visé est responsable de veiller à ce que le titulaire du permis restreint connaisse bien ce produit et reçoive une formation appropriée.

En Saskatchewan, il faut désormais un permis restreint pour faire souscrire les assurances suivantes :

- garantie d'écart (GAP) pour véhicules loués;
- assurance frais funéraires (pour salons funéraires et crématoriums);
- assurance des appareils électroniques portables;
- assurance accidents corporels pour véhicules loués;

- assurance du contenu des véhicules loués;
- assurance responsabilité civile pour véhicules loués.

De plus, *la Loi* interdit maintenant la vente liée et forcée. Pour de plus amples renseignements à l'égard des permis restreints, voir les articles 5-74, 5-75 et 5-76 de la *Loi*.

3. Audits

Le règlement autorise le Conseil des assurances dommages (*General Insurance Council*) de la Saskatchewan à effectuer des audits, des examens, des inspections et des enquêtes portant sur les titulaires de permis et ceux qui doivent l'être.

4. Retraits de parrainage

Les assureurs doivent informer sans délai le Conseil de tout retrait de parrainage. Par conséquent, dès que le Lloyd's reçoit de l'entité parrainante un avis selon lequel elle ne parraine plus un agent, il doit transmettre l'information au Conseil en précisant le motif et la date d'effet du retrait de parrainage.

5. Parrainage et responsabilités des représentants désignés

La demande de permis de représentant désigné doit être appuyée par les mêmes assureurs que la demande de permis d'agence. En raison de ce changement, les Souscripteurs du Lloyd's qui ne parrainent pas actuellement le représentant désigné d'une entité parrainée par eux devront dorénavant lui accorder leur parrainage.

Les responsabilités des représentants désignés changent également. Voir www.saskinsuranceact.info.

6. Divulgations aux clients:

Tous frais ajoutés à la prime d'assurance requièrent l'acceptation écrite et préalable du client. Le titulaire de permis qui fait des opérations d'assurance pour plus d'une entreprise doit informer clairement ses clients de l'entreprise qu'il représente à chaque opération.

Ce que cela signifie pour vous

Tous les intermédiaires agissant pour le compte de Souscripteurs du Lloyd's doivent veiller à ce que leur organisation soit bien au fait des modifications apportées à la *Loi* et se conforme aux exigences de celle-ci.

Pour de plus amples renseignements, écrire à info@lloyds.ca.

Lisa Duval

Fondée de pouvoir au Canada pour les Souscripteurs du Lloyd's
info@lloyds.ca